



## Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 29 mars 2021

**Délégués titulaires présents** : Mme HARZIC Emilie – MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – GEORGES Christophe – MARCHAL Alain

**Pouvoir** : M. SORET François à M. CRAVE Bruno

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### Délibération

Les Délégués, placés sous la présidence de Monsieur Bruno CRAVE, Vice-Président, approuvent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total des sections
<b>Recettes</b>			
prévisions	736 801.75	656 913.00	1 393 714.75
réalisations	583 268.08	657 154.63	1 240 422.71
<b>Dépenses</b>			
prévisions	666 683.75	656 913.00	1 323 596.75
réalisations	600 238.53	514 757.08	1 114 995.61
<b>Résultat brut de l'exercice 2020</b>	<b>-16 970.45</b>	<b>142 397.55</b>	<b>125 427.10</b>
<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	191 119.24	291 394.71	482 513.95
<i>Part affectée à l'investissement</i>		291 394.71	
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>	<b>174 148.79</b>	<b>142 397.55</b>	<b>316 546.34</b>
<b>Reste à réaliser 2020</b>	<b>-16 200.00</b>		<b>-16 200.00</b>
	<b>157 948.79</b>	<b>142 397.55</b>	<b>300 346.34</b>

## COMPTE DE GESTION 2020

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte de Gestion 2020 de Madame la Trésorière qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2020,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer ce document.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

### Délibération

Le Conseil Syndical, Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 142 397.55 euros pour l'exercice 2020,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021.

## BUDGET PRIMITIF 2021

### Délibération

Les Délégués, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2021, comme suit :

#### Section d'Exploitation

Dépenses	1 168 030 €
Recettes	1 168 030 €

#### Section d'Investissement

Dépenses	333 332.- €
Recettes	737 367.79 €

**Délibération**

Le Président explique au conseil syndical,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

Il est ainsi proposé au conseil syndical,

**VU** les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**DE DÉCIDER** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 8 000 €,

**D'AUTORISER** le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**VU** les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**APPROUVE ET DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 8 000 €,

**AUTORISE** le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

### Délibération

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Monsieur le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et des établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou l'établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord du Conseil Syndical.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Monsieur le Président présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au Conseil Syndical de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'ADOPTER** la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués :

- Le marché de travaux d'entretien du réseau, de réalisation de branchements, de renforcement, de renouvellement de canalisations et d'extensions a été attribué à l'entreprise MBO BRETON en date du 5 mars 2021.
- Suite au renouvellement de la conduite rue Principale à Saint-Germain-le-Châtelet, la reprise des derniers branchements est programmée courant Mai-Juin. Les agents du service technique continuent la pose des compteurs à tête émettrice.
- Le contrôle des poteaux d'incendie a été planifié et sera réalisé du 22 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 H 30.